

REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION SPORTIVE du GOLF de TOUL-AVRAINVILLE

Préambule

Un club constitue une communauté de membres partageant un même goût, bien souvent une même passion. Il en est naturellement ainsi pour notre club associatif où convivialité et bénévolat font partie de l'esprit et des valeurs premières. Chaque membre et chaque visiteur doivent personnellement s'attacher à ce que règne un climat d'harmonie, grâce à un code de "bonne conduite", certes informel, mais privilégiant courtoisie, obligeance, respect réciproque, comportements qui permettent à chacun de goûter au plaisir du golf.

Le présent Règlement Intérieur, établi conformément aux dispositions prévues à l'article 12 des statuts du Golf de Toul-Avrainville, a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation des installations et de rappeler les obligations des joueuses et joueurs à l'égard de l'Association.

Article 1 Adhésion

Est considéré comme membre adhérent toute personne à jour de sa cotisation. Cela lui octroie le droit de pratiquer le golf au practice, sur le parcours d'entraînement "compact" appelé "Oiselet", sur le "putting-green" ou sur le parcours homologué appelé "Terrouin".

Les personnes désirant adhérer à l'Association devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les joueurs mineurs, ce bulletin devra être renseigné par les représentants légaux.

Le badge de membre doit être accroché de façon visible sur le sac de golf et peut être demandé à tout moment par toute personne habilitée par le Comité.

Article 2 Cotisation

La cotisation se définit comme la participation financière pour contribuer aux frais de fonctionnement et aux investissements de l'association. Elle traduit dès lors l'implication et l'engagement des adhérents dans la démarche associative. Elle fait partie des ressources financières propres de l'organisme à but non lucratif.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est voté annuellement en Assemblée Générale sur proposition du Comité. Cette cotisation est différenciée selon le statut (âge, couple, ancien/nouvel adhérent...).

Cette cotisation prend effet au 1 janvier jusqu'au 31 décembre. Il est interdit de jouer sans avoir renouvelé ou acquitté sa cotisation ainsi que sa licence FFG. Cependant une tolérance est accordée aux anciens membres : leur cotisation annuelle devra être acquittée avant le 1 mars. En cas de non renouvellement de cotisation à fin février, l'ensemble des GF joués entre le 1 janvier et fin février sera dû. Le non-paiement est un motif d'exclusion temporaire prononçable par le Comité. Par ailleurs des facilités de paiement peuvent être accordées.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise : aucun remboursement, partiel ou total, ne pourra être accordé en cours d'année quel que soit le motif (fermeture temporaire du parcours partielle ou totale, démission, mutation professionnelle, exclusion disciplinaire d'un membre, décès).

Article 3 Autorisations de jeu : cotisation, greenfee et Carte Verte, licence

Outre les membres adhérents à jour de leur cotisation, les joueurs extérieurs sont autorisés à jouer sur le terrain après avoir acquitté un droit de jeu (greenfee) ou à titre gracieux s'ils bénéficient d'une réciprocité gratuite établie avec certains clubs.

Tout membre dispose de 2 greenfees gratuits dont il peut faire bénéficier 2 invités lors de la saison (invités munis d'une licence) : le membre doit impérativement passer au secrétariat avec son invité pour autorisation d'accès gratuit au parcours. Le membre devra obligatoirement accompagner son invité sur le parcours. Un membre suspendu ou exclu ne peut être invité.

Un tarif minoré est demandé lorsque les greens d'hiver sont mis en place (travaux...).

L'accès au parcours n'est autorisé qu'aux joueurs titulaires de la **Carte Verte** qui garantit le niveau minimum requis. Le club organise des sessions d'attribution de la Carte Verte comportant une épreuve écrite portant sur les règles de base du jeu de golf et sur l'étiquette ainsi que sur la maîtrise technique certifiée par le Pro du club dans le cadre de la formation proposée aux joueurs débutants.

Tout joueur (membre adhérent ou joueur extérieur) pratiquant le golf au sein du club (practice, compact, parcours officiel) doit être en possession d'une **licence valide** de la Fédération Française de Golf (FFG). Cette licence -qui inclut une assurance Responsabilité Civile pour la pratique du golf- pourra être délivrée par le club.

Article 4 Réservation de départ, priorités et lutte contre le jeu lent

Tout joueur doit se présenter à l'accueil avant d'accéder aux installations (parcours, practice...).

Un système de réservation est mis en place. Il est facultatif mais les personnes ayant réservé seront prioritaires.

Modalités de jeu :

- Les parties de plus de 4 balles sont interdites.
- Les parties doivent respecter le sens du jeu.
- Les parties en compétition ont priorité sur les autres parties.
- Les parties qui effectuent le parcours complet sont prioritaires.
- Les joueurs isolés n'ont aucune priorité.

Lutte contre le jeu lent :

- Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard sur la partie qui la précède, elle doit laisser passer la partie qui suit.
- Si un flight de 1 ou 2 joueurs se retrouve derrière un ou plusieurs flights à nombre supérieur de joueurs, le flight de 1 ou 2 patiente ou se rattache à l'un des flights derrière lui (mais il n'est en aucun cas prioritaire).
- Les joueurs doivent quitter le green au plus vite.
- Les chariots et voiturettes doivent être placés en sortie de green du côté du trou suivant.

- Les joueurs veilleront à ne pas retarder le jeu par une recherche prolongée des balles. Si une balle n'est pas retrouvée dans le délai imparti de 3 mn, il faudra la considérer comme perdue et poursuivre la partie.

Article 5 Préservation du parcours

Chacun veillera à respecter les végétaux et plantations le long du parcours.

- Sur le terrain, les joueurs doivent remettre en place et aplanir les divots qu'ils ont arrachés en exécutant leur coup.
- Sur l'aire de départ, les coups d'essai sont interdits.
- Sur les greens, les joueurs doivent réparer soigneusement les pitches et les dégâts causés par les chaussures. Ils doivent replacer le drapeau avant de quitter le green en évitant d'endommager le bord du trou.
- Dans un bunker, après avoir joué, les joueurs doivent ratisser soigneusement les traces qu'ils ont faites dans le sable.
- Les joueurs doivent ramasser et déposer dans les poubelles tous leurs déchets (détritus, mégots et emballages...).
- Les voiturettes et les chariots ne doivent pas circuler sur les greens, les départs, dans les bunkers et sur les parties d'avant green situées entre green et bunker.
- Les chaussures à clous métalliques sont interdites.

Article 6 Accès au parcours et responsabilités

Lors de la fermeture du club (mi-décembre à mi-janvier), l'accès au parcours est réservé aux membres adhérents.

Selon les conditions climatiques (orage, neige, vent violent, inondation...) le Comité peut décider de la fermeture totale ou partielle du parcours ou d'interdire l'utilisation des chariots ou de voiturettes.

En cas de danger en raison d'orage, de foudre ou de chute d'arbres, toutes les personnes présentes sur le parcours (membres, greenfees, salariés) devront alors quitter le terrain et regagner le club-house ou tout autre abri pouvant les protéger.

Il est interdit aux enfants de moins de 14 ans de conduire une voiturette.

Article 7 Respect de l'Etiquette et des règles de sécurité

L'Etiquette est le code de conduite du golfeur (cf. site de la FFG) : elle doit être observée sur le terrain et en dehors de celui-ci. Certains aspects importants sont rappelés dans ce règlement :

- **Tenue vestimentaire** correcte exigée sur le terrain et dans le club-house. Il est notamment interdit de jouer en jogging, short ou torse nu.
- **Sécurité** :
 - Les personnes travaillant sur le parcours sont prioritaires. Si elles n'autorisent pas le passage, les joueurs doivent court-circuiter la zone de travaux.
 - Lors d'un coup ou d'un mouvement d'essai, s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.
 - Ne pas jouer avant que la partie précédente soit absolument hors d'atteinte.
 - Pour avertir du danger, crier "Balle !" si une balle risque de frapper quelqu'un.

- **Comportement** : respect, politesse et courtoisie sont de règle. Ne pas gêner un joueur qui se prépare à exécuter son coup en parlant, en bougeant ou en se tenant à proximité de sa ligne.
- **Téléphone portable** : sauf pour des raisons de sécurité ou d'urgence, il est interdit de téléphoner sur le parcours. Les joueurs devront veiller à laisser leur téléphone en mode vibreur sur le parcours.
- **Chiens** (ou tout autre animal de compagnie) : ils sont strictement interdits sur le parcours, qu'ils soient ou non tenus en laisse par les joueurs eux-mêmes ou par un éventuel accompagnateur.

Article 8 Compétitions

Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du golf est obligatoire pour participer à toute compétition.

Un calendrier des compétitions est établi chaque année par le Comité. Il est affiché et est disponible au secrétariat. Le Comité peut être amené à ajouter, modifier ou supprimer en cours d'année une compétition, pour toute raison appropriée.

Pour chaque compétition une information sera diffusée 15 jours au moins à l'avance, et pour des questions d'organisation les inscriptions devront être effectuées au minimum 3 jours avant le jour de la compétition. Les jours de compétition, le terrain est ouvert aux seuls participants pendant toute la durée de la compétition : les jours de compétitions le site de réservations sera renseigné par la mention « compétition ». L'heure d'ouverture du terrain aux non compétiteurs sera déterminée par le Comité. Les joueurs de match-play officiel ayant réservé leur départ sont prioritaires sur le terrain.

Article 9 Parking, locaux techniques et club-house

- Le parking n'est pas gardé. Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les véhicules. La responsabilité de l'association ne pourra être ni recherchée ni engagée en cas de vol ou de dommages occasionnés aux véhicules ou à leur contenu.
- L'accès aux ateliers, garages, hangars et aires de stockage est exclusivement réservé aux personnels autorisés.
- L'accès au club-house et ses terrasses est autorisé aux membres, à leurs invités et aux visiteurs joueurs ou non aux heures d'ouverture.
- Zone Accueil : l'accès à la zone située derrière la réception est strictement réservée aux personnes autorisées.
- Zone Bar : l'accès aux zones situées derrière le bar, l'office et la réserve est strictement réservé aux personnes autorisées ainsi qu'aux bénévoles désignés lors de manifestations spécifiques.
- Le club-house n'est pas disponible à la location. Le Comité se réserve toutefois le droit d'y autoriser certaines manifestations, selon des modalités qu'il aura définies.

Article 10 Autorité du Président et des membres du Comité

Le Président du Comité a tout pouvoir pour faire respecter l'Etiquette et les règles de sécurité. Chaque membre du Comité est investi des pouvoirs du Président par délégation en son absence et le représente.

Article 11 Respect du Règlement Intérieur et sanctions

Tout manquement constaté au présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet de sanctions prononcées par la "commission de discipline" composée des membres du Bureau.

Sanctions prévues

- A la première infraction : avertissement.
- A la première récidive : exclusion temporaire de l'AS et/ou du Golf.
- A la seconde récidive ou en cas de faute grave : exclusion définitive

Le membre incriminé sera convoqué devant la commission de discipline par lettre recommandée avec AR 15 jours avant la réunion. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont communiquées à l'intéressé par lettre recommandée. Ces décisions n'entraînent en aucun cas ni la prolongation de la validité du droit de jeu pour une durée correspondante, ni le remboursement des cotisations versées. Dans tous les cas, les personnes concernées restent redevables des sommes éventuellement dues à l'association, sans préjudice d'éventuelles poursuites pénales.

Exclusion sur le champ de joueurs visiteurs

Les joueurs visiteurs peuvent être exclus sur le champ par le Président ou son représentant en cas d'infraction grave au Règlement Intérieur.

Article 12 : Suggestions des membres

Le Comité étudiera toute suggestion ou remarque formulée par écrit et remise à l'accueil, et informera en retour la personne ayant formulé cette suggestion du résultat de cet examen.

Le présent Règlement Intérieur adopté en Assemblée Générale le 25 septembre 2021, est transmis à chaque membre par courrier électronique qui doit attester en avoir pris connaissance contre signature lors du renouvellement de son adhésion.

Le Règlement Intérieur fera l'objet d'un affichage à l'accueil du club.

Fait à Avrainville, le 25 septembre 2021

Le Président

Michel Allait